



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-153

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2025

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

Direction

95-2025-10-30-00002 - Décision n° DDETS-95-D-2025-146 Portant modification de la décision n° DDETS-95-D-2025-079, donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise en matière de pouvoir propre du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (5 pages)

Page 4

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2025-10-27-00012 - récépissé modificatif numéro D.2025-462 du 27 octobre 2025 délivré à madame Jean Baptiste Florekensie, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 991020835 à Montmagny (2 pages)

Page 9

95-2025-10-27-00013 - récépissé numéro D.2025-463 du 27 octobre 2025 délivré à monsieur Mohobat Zada Zainullahbudin organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 992307355 à Garges-Les-Gonesse (2 pages)

Page 11

95-2025-10-27-00014 - récépissé numéro D.2025-464 du 27 octobre 2025 délivré à madame Thiebaud Delphine Monique, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 992632976 à Deuil-La-Barre (2 pages)

Page 13

95-2025-10-27-00015 - récépissé numéro D.2025-465 du 27 octobre 2025 délivré à madame Aouali Sophie, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 991033093 à Saint-Ouen-L'Aumône (2 pages)

Page 15

95-2025-10-27-00016 - récépissé numéro D.2025-466 du 27 octobre 2025 délivré à madame Amina Sarah, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 991343997 à Gonesse (2 pages)

Page 17

95-2025-10-27-00017 - récépissé numéro D.2025-467 du 27 octobre 2025 délivré à madame Hadbi Dounia, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 992609347 à Montigny-Les-Cormeilles (2 pages)

Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /

95-2025-10-29-00003 - Arrêté interpréfectoral DRIEAT - IDF n°2025-0914 du 29 octobre 2025 portant modification des conditions de circulation sur les autoroutes A1, A3, A86, A104 et leurs bretelles, dans le département de la Seine-Saint-Denis à Saint-Denis, La Courneuve, Aubervilliers, Le Bourget, Aulnay-sous-Bois, Bondy, Rosny-sous-Bois, Montreuil, Romainville, Villepinte et Bagnolet et dans le département du Val d'Oise à Gonesse et Boissy en France pour des travaux

Préfecture de police de Paris /

95-2025-10-30-00001 - Arrêté n° 2025-01441 accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration?? (7 pages)

Page 46

Décision n° DDETS-95-D-2025-146

Portant modification de la décision n° DDETS-95-D-2025-079, donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise en matière de pouvoir propre du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code du commerce et le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2025-194 du 9 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide

Article 1 : Subdélégation est donnée à :

- Monsieur François CHAUMETTE, directeur départemental adjoint
- Monsieur Vincent LEFEBVRE, responsable du Pôle de la politique du travail
- Madame Marielle GUEZOU, adjointe au responsable du Pôle de la politique du travail

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

- Madame Isabelle FAGOT-WYTS, responsable d'Unité de contrôle
- Madame Elsa HOUPIN, responsable d'Unité de contrôle
- Monsieur Didier MARSY, responsable d'Unité de contrôle
- Madame Alexandra VANDAMME, cheffe du service des relations du travail

placés sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions, mentionnées ci-dessous, relevant du pouvoir propre du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités au nom de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

Égalité professionnelle	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail
Égalité professionnelle	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail	Articles L 2242-9 et R 2242-10 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département	Articles L 713-13, R 713-12 et R 713-14 du code rural
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département	Articles L 713-13, R 713-12 et R 713-13 du code rural
Durée du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics	Article D 3141 35 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux	Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail

Santé et sécurité au travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	Article L 4721-1 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10	Article R 4723-5 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité. Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	Article R 4462-30 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité. Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Groupement d'employeurs	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail
Groupement d'employeurs	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs	Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique	Articles L 2313-5, L 2313-8, R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique	Articles L 2314-13 et R 2314-3 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central	Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail
Représentation du personnel	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail
Représentation du personnel	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité social et économique d'entreprise européen	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail
Apprentissage	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4), Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5), Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion	Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail

	en alternance (article L 6225-6), Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)	
Travailleurs de moins de 18 ans	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8), Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9), Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)	Articles L 4733-8 et suivants du code du travail
Épargne salariale	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale	Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail
Rupture conventionnelle	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle du contrat de travail	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail
Travailleurs migrants	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants	Articles R 5422-3 et -4 du code du travail
Intempéries	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)	Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail
Scrutin de mesure d'audience des organisations syndicales dans les TPE	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés	Article R 2122-21 du code du travail
Transaction pénale	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause	Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail

Article 2 : Subdélégation est donnée dans le respect de leur compétence géographique à :

- Mme Romane AUVRAY, Inspectrice du travail
- Mme Stéphanie BANEL, Inspectrice du travail
- Mme Betty BENOIT, Inspectrice du travail
- Mme Sylvie BERGUER, Inspectrice du travail
- Mme Sonia BLANC, Inspectrice du travail
- M. Thierry BOUCHET, Inspecteur du travail
- M. Vincent BOUGE, Inspecteur du travail
- M. Lionel BRUCHET, Inspecteur du travail
- Mme Priscilla BRUN, Inspectrice du travail
- Mme Kim COMBETTES, Inspectrice du travail
- Mme Carine DELAHAIGUE, Inspectrice du travail
- Mme Isabelle DEMANDE, Inspectrice du travail
- Mme Eulalie DELCLITTE, Inspectrice du travail
- Mme Isabelle FAGOT-WYTS, responsable d'Unité de contrôle
- M. Valentin FECHTMEISTER, Inspecteur du travail
- Mme Lia FEST, Inspectrice du travail
- Mme Guilaine HOUARD, Inspectrice du travail
- Mme Elsa HOUPIN, responsable d'Unité de contrôle

- Mme Brigitte JAMI, Inspectrice du travail
- Mme Priscille JOUZEL, Inspectrice du travail
- Mme Maud KAROLAK, Inspectrice du travail
- Mme Amina LAFDILI, Inspectrice du travail
- Mme Ellora LIEUMONT, Inspectrice du travail
- M. Didier MARSY, responsable d'Unité de contrôle
- Mme Aurélie MULON, Inspectrice du travail
- Mme Juliette NORMAND, Inspectrice du travail
- Mme Emily NOURY, Inspectrice du travail
- Mme Joanne RAYNAUD, Inspectrice du travail
- Mme Laurène SA, Inspectrice du travail
- Mme Maeva TERRIEN, Inspectrice du travail

placés sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions, mentionnées ci-dessous, relevant du pouvoir propre du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités au nom de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

Article 3 : La décision DDETS-95-D-2025-079 du 4 septembre 2025 est abrogée.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, et les délégataires désignés ci-dessus, sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **30 OCT. 2025**

La directrice départementale



Johana BERTHAU



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé modificatif D. 2025-462

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP991020835**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n°2025-428 du 29 septembre 2025 délivré à madame Jean Baptiste Florekenstie enregistré sous le numéro SAP991020835 ;

Vu la déclaration modificative du 13/10/2025 déposée par madame Jean Baptiste Florekenstie en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 90 avenue de la gare 95360 Montmagny ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/10/2025 par Jean Baptiste Florekenstie Straraskie en qualité de dirigeante l'établissement principal situé au 90 avenue de la gare 95360 Montmagny et enregistré sous le N° SAP991020835 afin d'exercer les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30- 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

27 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la directrice départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe du service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-463
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP992307355**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/10/2025 par monsieur Mohobat Zada Zainullahbudin en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 11 rue Charles Garnier 95140 Garges-Les-Gonesse et enregistrée sous le N°992307355 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

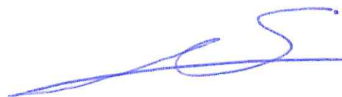
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

27 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-464
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP992632976**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/10/2025 par madame Thiebaud Delphine Monique en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 17 Rue Abel Fauveau 95170 Deuil-la-Barre et enregistrée sous le N°992632976 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

27 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-465
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP991033093**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/10/2025 par madame Aouali Sophie en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 16 rue de liesse 95310 Saint-Ouen-L'Aumône et enregistrée sous le N°991033093 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

27 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-466
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP991343997**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/10/2025 par madame Elayan Amina Sarah en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 100 avenue Gabriel Péri 95500 Gonesse et enregistrée sous le N°991343997 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

27 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-467
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP992609347**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/10/2025 par madame Hadbi Dounia en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 6 rue John Lennon 95370 Montigny-Les-Cormeilles et enregistrée sous le N°992609347 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

27 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT – IDF n°2025-0914

portant modification des conditions de circulation sur les autoroutes **A1, A3, A86, A104** et leurs bretelles, dans le département de la Seine-Saint-Denis à Saint-Denis, La Courneuve, Aubervilliers, Le Bourget, Aulnay-sous-Bois, Bondy, Rosny-sous-Bois, Montreuil, Romainville, Villepinte et Bagnolet et dans le département du Val-d'Oise à Gonesse et Roissy-en-France, pour des travaux d'entretien, de nettoyage et d'exploitation du réseau.

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 6 novembre 2024, portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

DIRIF / AGER Nord / UER de Saint-Denis
1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis
01 49 40 89 04

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DRIEAT-IDF n°2025-0914
1 / 23

DRIEAT / SSTV / DSECR
Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc -75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024-4167 du 25 novembre 2024 du préfet de la Seine-Saint-Denis, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2025-0095 du 27 janvier 2025, portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la note du 23 janvier 2025 du ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2025 et du mois de janvier 2026 ;

Vu l'avis de la SANEF du 10/10/ 2025 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise du 17/10/ 2025 ;

Vu l'avis du groupe ADP du 21/10/ 2025 ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 22 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la ville de Paris, section des tunnels, des berges et du périphérique du 22/10/ 2025 ;

Vu l'avis de AGER Nord, de la direction des routes d'Île-de-France du 23/10/ 2025 ;

Vu l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Nord d'Île-de-France du 24/10/ 2025 ;

Vu la demande transmise par l'AGER NORD de la direction des routes d'Île-de-France le 27/10/2025 ;

Considérant que les travaux d'entretien, de nettoyage et d'exploitation du réseau, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation, de jour comme de nuit, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 30 janvier 2026, y compris les jours fériés, sur les autoroutes A1, A3, A86 et A104 à Saint-Denis, La Courneuve, Aubervilliers, Le Bourget, Aulnay-sous-Bois, Bondy, Rosny-sous-Bois, Bagnolet, Villepinte, Montreuil, Romainville, Gonesse et Roissy-en-France situées dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, des travaux d'entretien, de nettoyage et d'exploitation du réseau impliquent des modifications de circulation.

Article 2

2-1 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation entre la porte de la Chapelle au PR0+000 (en Seine-Saint-Denis) et le PR23+000 (secteur SANEF dans le Val d'Oise), dans le sens Paris-province, en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- Mercredi 5 novembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025.
- Lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025.
- Lundi 8 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025.

La voie rapide de l'A3 dans le sens Paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR 15+000 et 17+500. La bretelle T est fermée à la jonction de l'A3 sens province-Paris au PR15+00 jusqu'à son adjonction sur l'A1 sens province-Paris au PR 11+500.

La voie rapide de l'A1 sens province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR 10+900 et 6+500.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900102 (bretelle accès 410 Y).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900103 (bretelle accès Patatoïde).
- Le barreau de liaison Y de l'échangeur 93A001600 (barreau de liaison A86 / A1 Y).
- Bretelle n°5 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Le Bourget Y).
- Bretelle n°1 de l'échangeur 93A900106 (bretelle de liaison A1Y vers A3 Y).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900151 (bretelle accès Garonor A1Y).
- Bretelle ADP vers Lille.

Déviation : Les usagers empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la porte des Lilas, prennent l'avenue de la Porte des Lilas en direction de Paris, puis le boulevard des Maréchaux vers la place de la porte de Bagnolet et reprennent l'autoroute A3 pour rejoindre la direction Roissy.

2-2 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, entre la bretelle Soissons n°1 de l'échangeur 93A900151 (PR12+500 en Seine-Saint-Denis) et le PR23+000 (secteur SANEF dans le Val d'Oise), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- Mercredi 5 novembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025.
- Lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025.
- Lundi 8 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025.

La voie rapide de l'A1, sens province-Paris (sens W), est neutralisée entre les PR17+500 et 6+500, selon les besoins d'exploitation de la DiRIF.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Le barreau de liaison Y de l'échangeur 93A001600 (barreau de liaison A86 / A1 Y).
- Bretelles n° 5 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Le Bourget Y).
- Bretelle n° 2 de l'échangeur 93A900151 (bretelle accès Garonor A1Y).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900106 (bretelle de liaison A3Y vers A1Y).

- **Bretelle ADP vers Lille.**

Déviation : Les usagers empruntent l'A3 dans le sens Paris-province par la bretelle de Soissons de l'échangeur 93 A900151 en direction de Lille, continuent sur l'A3 en direction de Charles De Gaulle ou récupèrent l'A104 en direction de Soissons ou Sarcelles. Pour récupérer l'A1, les usagers empruntent l'A104 (direction Sarcelles), puis la RD170 et enfin la RD317 jusqu'à Saint Witz.

2-3 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation dans le sens de circulation Paris-province, entre la bretelle Soissons n°1 de l'échangeur 93A900151 (PR12+500 en Seine-Saint-Denis) et Roissy au PR19+000 dans le sens de circulation Paris-province, en semaine de **21h15 à 05h30**, durant les nuits du :

- **Lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025.**

La voie rapide de l'A1 sens province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR19+500 et 6+500, selon les besoins d'exploitation de la DiRIF.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Le barreau de liaison Y de l'échangeur 93A001600 (barreau de liaison A86 / A1 Y).
- Bretelle n° 5 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Le Bourget Y).
- Bretelle n° 2 de l'échangeur 93A900151 (bretelle accès Garonor A1Y).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900106 (bretelle de liaison A3Y vers A1Y).
- **Bretelle ADP vers Lille.**

Déviation : Les usagers empruntent l'A3 sens Paris-province par la bretelle de Soissons de l'échangeur 93 A900151 en direction de Lille, continuent sur l'A3 en direction de l'aéroport Charles De Gaulle empruntent la RD170 en direction de Sarcelles prennent la RD170 jusqu'à la RN104, prennent à droite et récupèrent l'A1 en direction de Lille.

2-4 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation entre le PR23+000 (secteur SANEF dans le Val d'Oise), dans le sens de circulation province-Paris, et la porte de la Chapelle au PR0+000 (en Seine-Saint-Denis), en semaine de **21h15 à 05h30**, durant les nuits du :

- **Mercredi 5 novembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025.**
- **Lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025.**
- **Lundi 8 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025.**
- **Lundi 12 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026.**

La voie rapide de l'A3 sens province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR 17+500 et 15+000.

La bretelle T est fermée à la jonction de l'A3 sens province-Paris au PR15+00 jusqu'à son adjonction sur A1 sens province-Paris au PR 11+500.

La voie rapide de l'A1 sens Paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR 6+500 et 10+900.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A900106 (bretelle A3 W / A1 W).
- Bretelle n°10 de l'échangeur 93A900151 (bretelle T).
- Bretelle n°11 de l'échangeur 93A900151 (bretelle P et Y Garonor A3 W).
- Bretelle n°8 de l'échangeur 93A900151 (bretelle Z).
- Bretelles n°1, n°3 et n°5 de l'échangeur 93A900306 (bretelle collecteur Garonor Y).
- Bretelles n°7 et n°8 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Lindbergh).
- Bretelle n°3 de l'échangeur 93A900104 (bretelle accès Stains).
- Bretelle n°5 de l'échangeur 93A900103 (bretelle accès Lamaze).
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A900102 (bretelle accès PK 2,500 W).
- **Bretelle Lille/ aéroport de (ADP) du diffuseur n°6 de Roissy.**

Déviation : Les usagers empruntent l'autoroute A3 pour rejoindre le boulevard périphérique de Paris.

2-5 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation entre la porte de la Chapelle au PR0+000 (en Seine-Saint-Denis) et PR16+200 (Val-d'Oise), dans le sens Paris-province, en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- Mercredi 5 novembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025.
- Lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025.
- Lundi 8 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025.
- Lundi 12 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026.

La voie rapide de l'A3 dans le sens Paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR 15+000 et 17+500. La bretelle T est fermée à la jonction de l'A3 sens province-Paris au PR15+00 jusqu'à son adjonction sur A1 sens province-Paris au PR 11+500.

La voie rapide de l'A1 sens province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR 10+900 et 6+500.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900102 (bretelle accès 410 Y).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900103 (bretelle accès Patatoïde).
- Le barreau de liaison Y de l'échangeur 93A001600 (barreau de liaison A86 / A1 Y).
- Bretelle n°5 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Le Bourget Y).
- Bretelle n°1 de l'échangeur 93A900106 (bretelle de liaison A1Y vers A3 Y).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900151 (bretelle accès Garonor A1Y).
- Bretelle ADP vers Lille.

Déviation : Les usagers empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la porte des Lilas, prennent l'avenue de la Porte des Lilas en direction de Paris, puis le boulevard des Maréchaux vers la place de la porte de Bagnolet et reprennent l'autoroute A3 pour rejoindre la direction Roissy.

2-6 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation entre Roissy-en-France PR16+200 (Val-d'Oise) dans le sens de circulation province-Paris et la porte de la Chapelle PR0+000 (Seine-Saint-Denis) en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- Mercredi 5 novembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025.
- Lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025.
- Lundi 8 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025.
- Lundi 12 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026.

Durant ces mêmes nuits, la voie rapide d'A3 sens province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR 17+500 et 14+500.

Durant ces mêmes nuits la bretelle T est fermée à la jonction de l'A3 sens province-Paris au PR15+00 jusqu'à son adjonction sur A1 sens province-Paris au PR 11+500.

Durant ces mêmes nuits la voie rapide de l'A1 sens Paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR 6+500 et 10+900.

Au cours de ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A900106 (bretelle A3 W / A1 W).
- Bretelle n°10 de l'échangeur 93A900151 (bretelle T).
- Bretelle n°11 de l'échangeur 93A900151 (bretelle P et Y Garonor A3 W).
- Bretelle n°8 de l'échangeur 93A900151 (bretelle Z).
- Bretelles n°1, n°3 et n°5 de l'échangeur 93A900306 (bretelle collecteur Garonor Y).
- Bretelles n°7 et n°8 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Linbergh).
- Bretelle n°3 de l'échangeur 93A900104 (bretelle accès Stains).

- **Bretelle n°5 de l'échangeur 93A900103 (bretelle accès Lamaze).**
- **Bretelle n°4 de l'échangeur 93A900102 (bretelle accès PK 2,500 W).**

Déviation : Les usagers empruntent l'autoroute A3 pour rejoindre le boulevard périphérique de Paris.

2-7 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation entre l'A16 (Barreau de Liaison A1W vers A86Ext), dans le sens de circulation province-Paris, et la Porte de La Chapelle (à Paris), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Mercredi 5 novembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025.**
- **Lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025.**
- **Lundi 8 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025.**
- **Lundi 12 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026.**

La voie rapide de l'A3, sens province-Paris (sens W), est neutralisée entre les PR 17+500 et 14+500.

La bretelle suivante, donnant accès à ce tronçon, est fermée :

- **Bretelle n°4 de l'échangeur 95A900106 (bretelle A3 W / A1 W).**

Déviation : Les usagers empruntent l'autoroute A3 pour rejoindre le boulevard périphérique de Paris.

2-8 – La voie lente de l'A1 sens province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR17+500 et 6+500, selon les besoins d'exploitation de la DiRIF, en semaine du lundi au vendredi en soirée de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

2-9 – La voie lente de l'A1 sens Paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR12+000 et 16+200, selon les besoins d'exploitation de la DiRIF, en semaine du lundi au vendredi de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

2-10 – Sur l'A1, la bretelle de sortie Lamaze Y (sortie n°3) de l'échangeur 93A900103 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Saint-Denis prennent la sortie PK2,5Y de l'échangeur 93A900102, continuent sur l'Avenue du Président Wilson en direction de la Porte de Paris pour se rendre à Saint-Denis.

2-11 – Sur l'A1, la bretelle d'entrée Lamaze W (sortie n°3) de l'échangeur 93A900103 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Paris continuent la RD931 (ex RN1 Avenue Paul Vaillant Couturier) continuent sur l'Avenue du Président Wilson et empruntent l'accès PK2,5 W de l'échangeur 93A900102 en direction de Paris.

2-12 – Sur l'A1, la bretelle de sortie Saint-Denis et Enghien (sortie n°3 et 4) de l'échangeur 93A900103 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

DIRIF / AGER Nord / UER de Saint-Denis
1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis
01 49 40 89 04

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DRIEAT-IDF n°2025-0914
6 / 25

DRIEAT / SSTV / DSECR
21-23 rue Miollis, 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Saint-Denis continuent sur l'A1W sens province-Paris jusqu'à la Porte de la Chapelle, y font demi-tour, continuent sur l'A1Y sens Paris-province, empruntent ensuite la bretelle de sortie LAMAZE Y de l'échangeur 93A900103 en direction de Saint-Denis.

2-13 – Sur l'A1, la bretelle de sortie Stains Y (sortie 4a) de l'échangeur 93A900104 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à la Courneuve ou Stains prennent la sortie LAMAZE Y de l'échangeur 93A900103 et continuent sur l'avenue Romain Rolland pour rejoindre la RD901.

2-14 – Sur l'A1, la bretelle d'accès Stains WY (accès 4a) de l'échangeur 93A900104 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Paris continuent sur la RD901, rejoignent la RD986 puis la bretelle d'accès LAMAZE W de l'échangeur 93A900103.

2-15 – Sur l'A1, la bretelle de sortie n°5 (sortie le Bourget Y), la bretelle de sortie RN2 W et la Sortie Parc des Expositions de l'échangeur 93A900105 sont interdites à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre au Bourget, empruntent la sortie 4a de l'échangeur 93A900104, continuent sur la RD901 (Ex RN301) puis la RD29 et la RD114 et RD50 et enfin la RD51.

2-16 – Sur l'A1, la bretelle d'accès n°5 (accès Le Bourget Y) de l'échangeur 93A900105 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Lille, continuent sur la RD932 ensuite RD917 et récupèrent l'A1 direction Lille au niveau de Roissy-en-France.

2-17 – Sur l'A1, la bretelle de sortie n°5 (sortie Le Bourget W) de l'échangeur 93A900105 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre au Bourget, continuent sur l'A1 W sens province-Paris, empruntent la sortie n°3 de l'échangeur 93A900103 (sortie SAINT-DENIS) récupèrent l'A1 Y sens Paris-province puis sortent à la sortie n°5 (sortie le Bourget Y) de l'échangeur 93A900105.

2-18 – Sur l'A1, la bretelle d'accès Lindbergh et la bretelle d'accès Dugny de l'échangeur 93A900105 sont interdites à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Paris, continuent sur la RD932 en direction de Paris (Porte de la Vilette).

2-19 – Sur l'A1, les bretelles de l'échangeur A1/A3 GARONOR (bretelles 3, 4, 5, 6 Echangeur 93A900151) sont interdites à la circulation dans le sens Paris-province, par alternance, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Garonor Est ou Ouest continuent sur le collecteur de Garonor A1/A3, empruntent les bretelles ouvertes en alternance sur ces journées.

2-20 – Sur l'A1, les bretelles 8 et 11 de l'échangeur 93A900151 (Echangeur A1/A3 GARONOR) sont interdites à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Garonor Est continuent sur l'A1W sens province-Paris sortent à la bretelle de sortie n°5 (sortie le BOURGET W) de l'échangeur 93A900105 reprennent l'A1Y sens Paris-province puis le collecteur Garonor A1/A3 en direction de Garonor Est ou Ouest.

Article 3

3-1 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation dans le sens de circulation Paris-province, entre la porte de Bagnolet (PR0+000) et Rosny (PR5+500), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au mercredi 5 novembre 2025.**
- **Mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025.**
- **Lundi 24 novembre 2025 au jeudi 27 novembre 2025.**
- **Lundi 19 janvier 2026 au jeudi 22 janvier 2026.**

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900399 (accès RATP et parking porte de Bagnolet).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900301 (accès RD20 depuis Montreuil Y).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900302 (accès RD36 depuis Romainville Y).
- A103 dans le sens de circulation extérieur.
- A103 dans le sens de circulation intérieur.

Déviation : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

3-2 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, entre la porte de Bagnolet (PR0+000) et Bobigny (PR7), de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au mercredi 5 novembre 2025.**
- **Mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025.**
- **Lundi 24 novembre 2025 au jeudi 27 novembre 2025.**
- **Lundi 19 janvier 2026 au jeudi 22 janvier 2026.**

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900399 (accès RATP et parking porte de Bagnolet).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900301 (accès RD20 depuis Montreuil Y).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900302 (accès RD36 depuis Romainville Y).
- A103 dans le sens de circulation extérieur.

- A103 dans le sens de circulation intérieur.
- Les bretelles n°4 (accès A86 ext par RN186) et n°5 (accès A86 ext par c. commercial) de l'échangeur 93A908616.
- A86 Est en chaussée extérieure en direction de Bobigny au PR 26+200.

Déviation : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

3-3 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, entre Roissy (PR 19+000) au niveau de l'échangeur 95A900307 et le PR 15+000, en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au mercredi 5 novembre 2025.**
- **Mercredi 5 novembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025.**
- **Mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025.**
- **Lundi 24 novembre 2025 au jeudi 27 novembre 2025.**
- **Lundi 19 janvier 2026 au jeudi 22 janvier 2026.**

La neutralisation de la voie lente et de la BAU de l'A3W entre les PR 19+300 et 18+300 sera mise en place pour les besoins de l'exploitation.

La bretelle A1 W vers A3 W de l'échangeur 93 A900106 est fermée durant ces mêmes nuits :

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- A104 Ext entre PR0+600 et 0+000 de l'échangeur 93A900352.
- Bretelle de liaison boulevard interdépartemental du Parisis (BIP) intérieur (A3 sens province-Paris).

Déviation : Les usagers qui souhaitent aller en direction de Paris continuent sur l'A104 Ext direction Lille rejoignent l'A3 Y au niveau de l'échangeur Hayatt, puis continuent sur la D902 et reprennent la bretelle de liaison A3W vers A1 W jusqu'à porte de la Chapelle.

3-4 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation entre la bretelle ADP vers A3, sens province-Paris, et le PR 15+000, en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au mercredi 5 novembre 2025.**
- **Mercredi 5 novembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025.**
- **Mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025.**
- **Lundi 24 novembre 2025 au jeudi 27 novembre 2025.**
- **Lundi 19 janvier 2026 au jeudi 22 janvier 2026.**

La voie lente et la bande d'arrêt d'urgence de l'A1 sens province-Paris (sens W) sont neutralisées entre les PR16+700 et 7+000.

La voie rapide d'A3 sens Paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR 11+500 et 16+000.

La neutralisation de la voie lente et de la BAU de l'A3W entre les PR 19+300 et 18+300 est mise en place pour les besoins de l'exploitation.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Accès à l'A3W depuis l'A1W au niveau de l'échangeur de Roissy et de l'A104 Extérieur.
- Bretelle n° 3 de l'échangeur 95A900106 sur l'A1 dans le sens province-Paris.
- Bretelle n°11 de l'échangeur 93A900151 (Bretelle P).
- Bretelle de liaison du boulevard interdépartemental de Paris intérieure vers A3 dans le sens province-Paris.
- Bretelle de liaison A3 dans le sens province-Paris vers le boulevard interdépartemental de Paris extérieur.

- Bretille de liaison A104 extérieur vers le boulevard interdépartemental du Paris extérieur.
- Bretille n° 5 (bretille V) de l'échangeur 93A900151 de l'A1.
- Bretille n° 8 et 9 (accès RD932 ex-RN2) de l'échangeur 93A900306.
- Bretille n° 4 de l'échangeur 93A900305 (accès RD115 depuis Aulnay-sous-Bois).
- Bretille n°2 de l'échangeur 93A900304 (accès Bondy Nord).
- Bretille n°6 de l'échangeur 93A900303 (accès Bondy RD933 ex-RN3).
- A103 extérieur.
- Bretille n°2 de l'échangeur 93 A908615 (accès A86 depuis Bobigny).
- A86 intérieure à partir de la sortie Bobigny-Charles de Gaulle.
- L'accès de l'axe rouge vers A3W sera fermé à partir de 23h30.

Déviatiun : Les usagers en provenance de Roissy et souhaitant se diriger vers Paris empruntent l'A1 sens province-Paris en direction de la porte de la Chapelle.

3-5 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, entre la bretille ADP vers A3, sens province-Paris, et l'échangeur de Bobigny (PR 8+000), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- Mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025.
- Lundi 24 novembre 2025 au jeudi 27 novembre 2025.
- Lundi 19 janvier 2026 au jeudi 22 janvier 2026.

La neutralisation de la voie lente et de la BAU de l'A3W entre les PR 19+300 et 18+300 sera mise en place pour les besoins de l'exploitation.

Les bretilles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Accès à l'A3 depuis la RD88 (ville de Roissy-en-France).
- Accès à l'A3W depuis l'A1W au niveau de l'échangeur de Roissy et de l'A104 Extérieur.
- Bretille n°3 de l'échangeur 95A900106 sur l'A1 dans le sens de circulation province-Paris.
- Bretille n°11 de l'échangeur 93A900151 (Bretille P).
- Bretille de liaison du boulevard interdépartemental de Paris intérieure vers A3 dans le sens de circulation province-Paris.
- Bretille de liaison A3 dans le sens de circulation province-Paris vers le boulevard interdépartemental de Paris extérieur.
- Bretille de liaison A104 extérieur vers le boulevard interdépartemental du Paris extérieur.
- Bretille n°5 (bretille V) de l'échangeur 93A900151 de l'A1.
- Bretille n°8 et n°9 (accès RD932 ex-RN2) de l'échangeur 93A900306.
- Bretille n°4 de l'échangeur 93A900305 (accès RD115 depuis Aulnay-sous-Bois).
- Bretille n°2 de l'échangeur 93A900304 (accès Bondy Nord).
- Bretille n°6 de l'échangeur 93A900303 (accès Bondy RD933).
- L'accès de l'axe rouge vers A3W sera fermé à partir de 23h30.

Déviatiun : Les usagers en provenance de Roissy et souhaitant se diriger vers Paris empruntent l'A1 dans le sens de circulation province-Paris en direction de la porte de la Chapelle.

3-6 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, entre la porte de Bagnolet (PR 0+000) et Roissy CDG (PR 19+000), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- Lundi 3 novembre 2025 au mercredi 5 novembre 2025.
- Mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025.
- Lundi 24 novembre 2025 au jeudi 27 novembre 2025.
- Lundi 19 janvier 2026 au jeudi 22 janvier 2026.

La voie lente et la bande d'arrêt d'urgence d'A1 sens Paris-province sont neutralisées entre les PR 12+800 et 17+500.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900399 (accès RATP et parking porte de Bagnolet).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900301 (accès RD20 depuis Montreuil Y).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900302 (accès RD36 depuis Romainville Y).
- A103 dans le sens de circulation extérieur.
- A103 dans le sens de circulation intérieur.
- Les bretelles n°4 (accès A86 ext par RN186) et n°5 (accès A86 ext par c. commercial) de l'échangeur 93A908616.
- A86 Est en chaussée extérieure en direction de Bobigny au PR 26+200.
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900303 (accès ex-RN186 à Bobigny passage souterrain à gabarit normal).
- Bretelle n°3 de l'échangeur 93A900303 (accès ex-RN186 à Bobigny place Saint-Just).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900305 (accès Aulnay centre Y).
- Collecteur A3/ex-RN2.
- Bretelle n°3 (A3Y entrée RN2 Néruda) de l'échangeur 93A900306.
- Bretelle n°5 (A3Y entrée RN2 Europe) de l'échangeur 93A900306.
- Bretelle Soissons (n° 7) de l'échangeur A1/A3 Garonor n° 93A900151.
- Bretelle collecteur Garonor (n° 1) de l'échangeur 93A900151.
- Bretelle n°1 (A104 extérieure Lille sens Paris-province) de l'échangeur 93A900352.
- Bretelle de liaison boulevard interdépartemental du Parisis (BIP) intérieur - A3 sens Paris-province.
- Bretelle A1 vers A3 sens Paris-province (bretelle n° 6) de l'échangeur 93A900106 à partir de 23h30.

Déviation : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

3-7 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, entre la bretelle ADP vers A3 sens province-Paris et l'échangeur de la Porte de Bagnolet (PR 0+000), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au mercredi 5 novembre 2025.**
- **Mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025.**
- **Lundi 24 novembre 2025 au jeudi 27 novembre 2025.**
- **Lundi 19 janvier 2026 au jeudi 22 janvier 2026.**

Au cours de ces mêmes nuits, la neutralisation de la voie lente et de la BAU de l'A3W entre les PR19+300 et 18+300 sera mise en place pour les besoins de l'exploitation.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Accès à l'A3 depuis la RD88 (ville de Roissy-en-France).
- Accès à l'A3W depuis l'A1W au niveau de l'échangeur de Roissy et de l'A104 Extérieur.
- Bretelle n°3 de l'échangeur 93A900106 sur l'A1 dans le sens de circulation province-Paris.
- Bretelle n°11 de l'échangeur 93A900151 (Bretelle P).
- Bretelle de liaison du boulevard interdépartemental de Paris intérieure vers A3 dans le sens de circulation province-Paris.
- Bretelle de liaison A3 dans le sens de circulation province-Paris vers le boulevard interdépartemental de Paris extérieur.
- Bretelle de liaison A104 extérieur vers le boulevard interdépartemental du Paris extérieur.
- Bretelle n°5 (bretelle V) de l'échangeur 93A900151 de l'A1.

- Breteille n°8 et n°9 (accès RD932 ex-RN2) de l'échangeur 93A900306.
- Breteille n°4 de l'échangeur 93A900305 (accès RD115 depuis Aulnay-sous-Bois).
- Breteille n°2 de l'échangeur 93A900304 (accès Bondy Nord).
- Breteille n°6 de l'échangeur 93A900303 (accès Bondy RD933).
- A103 dans le sens de circulation extérieur.
- Breteille n°2 de l'échangeur 93A908615 (accès A86 depuis Bobigny).
- A86 intérieure à partir de la sortie Bobigny-Charles de Gaulle.
- A103 dans le sens de circulation extérieur.
- Breteille n°6 de l'échangeur 93A900351 (d'accès depuis l'A86 extérieure à Rosny, ASSU2000W).
- Breteille n°4 de l'échangeur 93A900302 (accès Romainville W).
- Breteille n°3 de l'échangeur 93A900301 (accès Montreuil W RD20).
- L'accès de l'axe rouge vers A3W sera fermé à partir de 23h30.

Déviatiion : Les usagers en provenance de Roissy et souhaitant se diriger vers Paris empruntent l'A1 dans le sens de circulation province-Paris en direction de la porte de la Chapelle.

3-8 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation dans le sens de circulation Paris-province, entre le PR16+00 et Roissy CDG (PR19+00), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- Mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025.
- Lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025.
- Lundi 24 novembre 2025 au jeudi 27 novembre 2025.
- Lundi 1^{er} décembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025.
- Lundi 8 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025.
- Lundi 12 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026.
- Lundi 19 janvier 2026 au jeudi 22 janvier 2026.

La voie lente et la bande d'arrêt d'urgence de l'A1 sens province-Paris (sens W) sont neutralisées entre les PR 15+700 et 7+000.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- bretelle n°1 (A104 extérieure Lille sens Paris-province) de l'échangeur 93A900352.
- bretelle de liaison boulevard interdépartemental du Pasis (BIP) intérieur (A3 sens Paris-province).
- bretelle A1 vers A3 sens Paris-province (bretelle n° 1) de l'échangeur 93A900106 à partir de 23h30.

Déviatiion : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

3-9 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation dans le sens de circulation Paris-province, entre la porte de Bagnolet (PR0+000) et Rosny (PR5+500), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- Lundi 3 novembre 2025 au mercredi 5 novembre 2025.
- Mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025.
- Lundi 24 novembre 2025 au jeudi 27 novembre 2025.
- Lundi 19 janvier 2026 au jeudi 22 janvier 2026.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Breteille n°2 de l'échangeur 93A900399 (accès RATP et parking porte de Bagnolet).
- Breteille n°2 de l'échangeur 93A900301 (accès RD20 depuis Montreuil Y).
- Breteille n°2 de l'échangeur 93A900302 (accès RD36 depuis Romainville Y).
- A103 dans le sens de circulation extérieur.
- A103 dans le sens de circulation intérieur.

Déviation : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

3-10 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, entre la porte de Bagnole (PR 0+000) et Roissy CDG (PR 19+000), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au mercredi 5 novembre 2025.**
- **Mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025.**
- **Lundi 24 novembre 2025 au jeudi 27 novembre 2025.**
- **Lundi 19 janvier 2026 au jeudi 22 janvier 2026.**

La voie lente et la bande d'arrêt d'urgence d'A1 sens Paris-province sont neutralisées entre les PR 12+800 et 17+500.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900399 (accès RATP et parking porte de Bagnole).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900301 (accès RD20 depuis Montreuil Y).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900302 (accès RD36 depuis Romainville Y).
- A103 dans le sens de circulation extérieur.
- A103 dans le sens de circulation intérieur.
- Les bretelles n°4 (accès A86 ext par RN186) et n°5 (accès A86 ext par c. commercial) de l'échangeur 93A908616.
- A86 Est en chaussée extérieure en direction de Bobigny au PR 26+200.
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900303 (accès ex-RN186 à Bobigny passage souterrain à gabarit normal).
- Bretelle n°3 de l'échangeur 93A900303 (accès ex-RN186 à Bobigny place Saint-Just).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900305 (accès Aulnay centre Y).
- Collecteur A3/ex-RN2.
- Bretelle n°3 (A3Y entrée RN2 Néruda) de l'échangeur 93A900306.
- Bretelle n°5 (A3Y entrée RN2 Europe) de l'échangeur 93A900306.
- Bretelle Soissons (n° 7) de l'échangeur A1/A3 Garonor n° 93A900151.
- Bretelle collecteur Garonor (n° 1) de l'échangeur 93A900151.
- Bretelle n°1 (A104 extérieure Lille sens Paris-province) de l'échangeur 93A900352.
- Bretelle de liaison boulevard interdépartemental du Paris (BIP) intérieur - A3 sens Paris-province.
- Bretelle A1 vers A3 sens Paris-province (bretelle n° 1) de l'échangeur 93A900106 à partir de 23h30.

Déviation : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

3-11 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, entre la bretelle ADP vers A3 sens province-Paris et l'échangeur de la Porte de Bagnole (PR 0+000), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au mercredi 5 novembre 2025.**
- **Mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025.**
- **Lundi 24 novembre 2025 au jeudi 27 novembre 2025.**
- **Lundi 19 janvier 2026 au jeudi 22 janvier 2026.**

Au cours de ces mêmes nuits, la neutralisation de la voie lente et de la BAU de l'A3W entre les PR19+300 et 18+300 sera mise en place pour les besoins de l'exploitation.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Accès à l'A3 depuis la RD88 (ville de Roissy-en-France).

- Accès à l'A3W depuis l'A1W au niveau de l'échangeur de Roissy et de l'A104 Extérieur.
- Bretelle n°3 de l'échangeur 93A900106 sur l'A1 dans le sens de circulation province-Paris.
- Bretelle n°11 de l'échangeur 93A900151 (Bretelle P).
- Bretelle de liaison du boulevard interdépartemental de Paris intérieure vers A3 dans le sens de circulation province-Paris.
- Bretelle de liaison A3 dans le sens de circulation province-Paris vers le boulevard interdépartemental de Paris extérieur.
- Bretelle de liaison A104 extérieur vers le boulevard interdépartemental du Paris extérieur.
- Bretelle n°5 (bretelle V) de l'échangeur 93A900151 de l'A1.
- Bretelle n°8 et n°9 (accès RD932 ex-RN2) de l'échangeur 93A900306.
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A900305 (accès RD115 depuis Aulnay-sous-Bois).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900304 (accès Bondy Nord).
- Bretelle n°6 de l'échangeur 93A900303 (accès Bondy RD933).
- A103 dans le sens de circulation extérieur.
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A908615 (accès A86 depuis Bobigny).
- A86 intérieure à partir de la sortie Bobigny-Charles de Gaulle.
- A103 dans le sens de circulation extérieur.
- Bretelle n°6 de l'échangeur 93A900351 (d'accès depuis l'A86 extérieure à Rosny, ASSU2000W).
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A900302 (accès Romainville W).
- Bretelle n°3 de l'échangeur 93A900301 (accès Montreuil W RD20).
- L'accès de l'axe rouge vers A3W sera fermé à partir de 23h30.

Déviation : Les usagers en provenance de Roissy et souhaitant se diriger vers Paris empruntent l'A1 dans le sens de circulation province-Paris en direction de la porte de la Chapelle.

3-12 – La voie lente de l'A3 sens province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR 17+500 et 15+000, selon les besoins d'exploitation de la DiRIF, en semaine du lundi au vendredi en soirée de **21h15 à 05h30**, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

3-13 – La voie lente de l'A3 sens Paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR 16+000 et 18+500, selon les besoins d'exploitation de la DiRIF, en semaine du lundi au vendredi en soirée de **21h15 à 05h30**, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

3-14 – La voie rapide de l'A3 sens Paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR 16+000 et 18+500, selon les besoins d'exploitation de la DiRIF, en semaine du lundi au vendredi en soirée de **21h15 à 05h30**, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

3-15 – La voie rapide de l'A3 sens province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR 18+500 et 15+000, selon les besoins d'exploitation de la DiRIF, en semaine du lundi au vendredi en soirée de **21h15 à 05h30**, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

3-16 – Les bretelles du collecteur de Garonor de l'échangeur RN2 (Échangeur 93A900306) de l'A3 sens Paris-province entre le PR 11+800 et 14+500, sont interdites à la circulation en semaine du lundi au vendredi en soirée de **21h15 à 05h30**, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle A1 vers A3 sens Paris-province (bretelle n° 1) de l'échangeur 93A900106.
- Bretelle n°2 (A3Y Sortie Aulnay Z.I) de l'échangeur 93A900306.
- Bretelle n°3 (A3Y entrée RN2 Néruda) de l'échangeur 93A900306.
- Bretelle n°4 (A3Y sortie Blanc Mesnil) de l'échangeur 93A900306.
- Bretelle n°5 (A3Y entrée RN2 Europe) de l'échangeur 93A900306.

Déviations : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris sortent à la bretelle de sortie n°5 de l'échangeur 93A900305 et continuent sur la RD115, puis la D44 et enfin la RD932 (ex RN2) en direction du Blanc Mesnil ou de Villepinte.

3-17 – Le collecteur de Montreuil est interdit à la circulation dans le sens Paris-province, entre le PR 1+300 de l'A3 et le PR 2+800 de l'A3, en semaine lundi au vendredi en soirée de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

L'accès au collecteur de Montreuil par l'A3 sens Paris-province et la bretelle d'accès Montreuil Y de l'échangeur 93A900301 seront fermées à la circulation.

Durant ces mêmes nuits, la voie lente de l'A3 sens Paris-province sera neutralisée entre le PR 1+300 et le PR2+800.

Déviations : Les usagers en provenance de Bagnolet et souhaitant se diriger vers Romainville continuent sur l'A3 vers Rosny-sous-Bois pour sortir à l'échangeur de Rosny pour rejoindre l'ex RN302 (Boulevard Gabriel Péri) pour rejoindre ensuite Romainville et Montreuil.

3-18 – Le collecteur de Montreuil est interdit à la circulation dans le sens Paris-province, entre le PR1+800 de l'A3Y et le PR2+800 de l'A3Y, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviations : Les usagers venant de Paris sortent à la bretelle Sortie Montreuil Y de l'échangeur RD20 (Echangeur n° 93A900301), continuent sur l'avenue Pasteur (D20), la N302 puis rejoignent la D36Bis pour se rendre à Romainville ou Montreuil.

3-19 – Sur l'A3, la bretelle d'accès Montreuil W de l'échangeur 93A900301 (Echangeur RD20) est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviations : Les usagers venant de Montreuil ou Bagnolet continuent sur l'avenue Pasteur (D20), la bretelle d'accès Montreuil Y de l'échangeur RD20, puis la sortie Romainville en Y de l'échangeur 93A900302, et reprendre la bretelle d'accès Romainville W de l'échangeur 93A900302 pour se rendre à Bagnolet.

3-20 – Sur l'A3, la bretelle de sortie RN3 Y de l'échangeur 93A900303 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers venant de Paris, de Bagnolet, de Montreuil, de Romainville et de Rosny-sous-Bois continuent sur l'A3 sens Paris-province, sortent à la bretelle de sortie Bondy Nord Y de l'échangeur 93A900304 continuent sur la D78 puis la D41 et rejoignent la RD933 (Ex RN3).

3-21 – Sur l'A3, la bretelle d'accès RN3 W de l'échangeur 93A900303 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus de **09h30 à 16h30**, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers se rendant à Aulnay-sous-Bois sortent à la bretelle de sortie de l'échangeur 93A900304, continuent sur la RD78, puis la D41 (rue de Bondy) direction Aulnay-sous-Bois, la rue Paul Vaillant Couturier et enfin prennent la D115 (Rue J Charcot).

3-22 – Sur l'A3, la bretelle de sortie Aulnay Centre Y de l'échangeur 93A900305 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus de **09h30 à 16h30**, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers se rendant à Aulnay-sous-Bois sortent à la bretelle de sortie de l'échangeur 93A900304, continuent sur la RD78, puis la D41 (rue de Bondy) direction Aulnay-sous-Bois, la rue Paul Vaillant Couturier et enfin prennent la D115 (Rue J Charcot).

3-23 – Sur l'A3, la bretelle d'accès Aulnay Centre W de l'échangeur 93A900305 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine du lundi au vendredi inclus de **09h30 à 16h30**, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désireux de rejoindre l'A3 W sens province-Paris vers Bagnolet, continuent sur la D115, puis la rue Paul Vaillant Couturier, la D41 et la RD78 pour emprunter la bretelle d'accès de l'échangeur 93A900304 (accès Bondy Nord W) en direction de Bagnolet.

3-24 – Sur l'A3, la bretelle de sortie A3Y Sortie Aulnay ZI, de l'échangeur 93A900306 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus de **09h30 à 16h30**, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Aulnay-sous-Bois prennent la bretelle de sortie A3Y Sortie Bld Mesnil, font demi-tour au rond-point Pablo Neruda et continuent sur la RD932 (l'ex RN2).

3-25 – Sur l'A3, la bretelle de sortie A3Y Sortie Bld Mesnil, de l'échangeur 93A900306 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus de **09h30 à 16h30**, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Aulnay-sous-Bois prennent la bretelle de sortie A3Y Sortie Aulnay ZI puis continuent sur la RD932 (ex RN2).

3-26 – Sur l'A3, la bretelle d'entrée A3Y Entrée RN2 Europe de l'échangeur 93A900306 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus de **09h30 à 16h30**, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Lille continuent sur la RD932, font demi-tour au rond-point Pablo Neruda puis prennent la bretelle d'entrée A3Y Entrée RN2 Pablo Néruda en direction du collecteur de Garonor pour rejoindre l'A3Y sens Paris-province vers Lille.

3-27 – Sur l'A3, la bretelle de sortie A3W Sortie Blanc-Mesnil (sortie n°6) de l'échangeur 93A900306 est interdite à la circulation de jour dans le sens province-Paris, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre au Blanc-Mesnil ou Aulnay-sous-Bois continuent sur l'A3W sens province-Paris et empruntent la bretelle de sortie 6a (sortie A3W Sortie RN2 Aulnay ZI), puis continuent sur la RD932 (ex RN2) en direction de carrefour de l'Europe et font demi-tour.

3-28 – Sur l'A3, la bretelle d'entrée A3W Entrée RN2 Europe de l'échangeur 93A900306 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Bagnolet continuent sur la RD932, font demi-tour au rond-point Neruda, empruntent la bretelle d'entrée A3W Entrée RN2 Néruda pour rejoindre l'A3W sens province-Paris vers Bagnolet.

3-29 – Sur l'A3, la bretelle d'entrée A3W Entrée RN2 Néruda de l'échangeur 93A900306 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Paris continuent sur la RD932, empruntent la bretelle d'entrée A3Y Entrée RN2 Néruda pour rejoindre l'A3Y sens Paris-province puis rejoignent l'A1 W sens province-Paris vers Paris.

3-30 – Sur l'A3, la bretelle de sortie Place St-Just, la bretelle sortie PSGN W de l'échangeur 93A900303 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers venant de Paris, de Bagnolet, de Montreuil, de Romainville et de Rosny-sous-Bois continuent sur l'A3 sens Paris-province, sortent à la bretelle de sortie Bondy Nord Y de l'échangeur 93A900304 continuent sur la D78 puis la D41 et rejoignent la RD933 (Ex RN3).

3-31 – Sur l'A3, dans les deux sens de circulation, les bretelles de l'échangeur 93A900303 (bretelle Sortie RN3Y, bretelle accès PSGN/A3Y, bretelle accès St-Just, bretelle de sortie PSGN W (sortie 3), bretelle sortie Place St-Just, bretelle d'accès RN3W) sont interdites à la circulation en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers venant de Paris, de Bagnolet, de Montreuil, de Romainville et de Rosny-sous-Bois continuent sur l'A3 sens Paris-province, sortent à la bretelle de sortie Bondy Nord Y de l'échangeur 93A900304 continuent sur la D78 puis la D41 et rejoignent la RD933 (Ex RN3). Les usagers venant de Lille, Blanc Mesnil, Aulnay-sous-Bois, continuent sur l'A3 sens province-Paris, sortent à la sortie Aulnay

Centre W de l'échangeur 93A900305, continuent sur la D115, puis la D30 en direction du Pont de BONDY.

Article 4

4-1 – La bretelle d'accès au boulevard périphérique de Paris intérieur (Paris Est) est fermée depuis l'A1 (en Seine-Saint-Denis), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Mardi 18 novembre 2025 au jeudi 20 novembre 2025.**
- **Mardi 9 décembre 2025 au jeudi 11 décembre 2025.**
- **Mardi 13 janvier 2026 au jeudi 15 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers de l'A1, dans le sens de circulation province-Paris, se dirigeant vers la section sud du boulevard périphérique de Paris, sortent à Paris-centre puis, empruntent les boulevards des Maréchaux.

4-2 – La bretelle d'accès au boulevard périphérique de Paris extérieur (Paris Nord) est fermée depuis l'A3 (en Seine-Saint-Denis), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Mardi 18 novembre 2025 au jeudi 20 novembre 2025.**
- **Mardi 9 décembre 2025 au jeudi 11 décembre 2025.**
- **Mardi 13 janvier 2026 au jeudi 15 janvier 2026.**

La bretelle de sortie « RATP », bretelle n°5 de l'échangeur n° 93A900399 à Bagnolet, sera également fermée à la circulation durant ces nuits.

Déviation : Les usagers de l'A3, dans le sens de circulation province-Paris, se dirigeant vers la section nord du boulevard périphérique de Paris, sortent à Paris-centre puis, empruntent les boulevards des Maréchaux.

4-3 – La bretelle d'accès au boulevard périphérique de Paris extérieur (Paris Ouest) est fermée depuis l'A1 (en Seine-Saint-Denis), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits des :

- **Mardi 18 novembre 2025 au mercredi 19 novembre 2025.**
- **Mardi 9 décembre 2025 au jeudi 11 décembre 2025.**
- **Mardi 13 janvier 2026 au jeudi 15 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers de l'A1, dans le sens de circulation province-Paris, se dirigeant vers la section Ouest du boulevard périphérique de Paris, sortent à Paris-centre puis, empruntent les boulevards des Maréchaux.

4-4 – La bretelle d'accès au boulevard périphérique de Paris intérieur (Paris SUD) est fermée depuis l'A3 (en Seine-Saint-Denis), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Mercredi 26 novembre 2025 au jeudi 27 novembre 2025.**
- **Jeudi 11 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025.**
- **Mercredi 21 janvier 2026 au jeudi 22 janvier 2026.**

La bretelle de sortie « RATP », bretelle n°5 de l'échangeur n° 93A900399 à Bagnolet, sera également fermée à la circulation durant ces nuits.

Article 5

5-1 – Les bretelles de sortie de l'autoroute A104 Intérieure et Extérieure sont interdites à la circulation au droit de l'échangeur 93A10401, en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

DIRIF / AGER Nord / UER de Saint-Denis
1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis
01 49 40 89 04

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DRIEAT-IDF n°2025-0914
18 / 25

DRIEAT / SSTV / DSECR
21-23 rue Miollis, 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Déviations : Les usagers en intérieur seront déviés à la RD40 de l'échangeur 93A10404 (Sortie Prison de Villepinte) et emprunteront la voirie Locale. Les usagers en extérieur seront déviés vers Lille prendront la sortie Roissy-en-France, puis continueront à droite sur la RD 88 en direction de la Z I-Paris Nord II jusqu'au giratoire puis reprendront à droite l'avenue Carole et récupéreront la RD 40 au droit de l'accès au Parc des Expositions.

5-2 – La bretelle de liaison de l'A104 ext vers l'A3 Y (direction Lille) ainsi que la bretelle de liaison de la RD170 int (BIPint) vers l'A3Y (direction Lille), sont interdites à la circulation, en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviations : Les usagers seront déviés par la RD40 (bretelle de sortie n°1 de l'échangeur 93A910401), prennent le boulevard Citroën à Aulnay-sous-Bois, l'avenue Raoul Dufy à Aulnay-sous-Bois, l'avenue S.Lenglen à Aulnay-sous-Bois, le boulevard R.Ballanger puis la bretelle d'accès RN2 Ext de l'échangeur 93A910403.

5-3 – L'autoroute A104 est interdite à la circulation dans le sens de circulation extérieur (province-Paris), de l'échangeur 93A910404 RD40 (Prison de Villepinte en Seine-Saint-Denis), au PR0+000 à Gonesse (Val-d'Oise), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au mercredi 5 novembre 2025.**

Déviations : Les usagers sont déviés par la RD40 en direction de la Prison de Villepinte continueront sur la RD40 jusqu'au centre des expositions prendront à droite l'avenue Carole au prochain giratoire emprunteront la RD88 en direction de Goussainville, continueront jusqu'à l'accès à l'A1/A3 en direction de Paris et récupéreront à droite la Francilienne.

5-4 – L'autoroute A104 est interdite à la circulation dans le sens de circulation extérieur (province-Paris), de l'échangeur 93A910404 RD40 (Prison de Villepinte en Seine-Saint-Denis), au PR0+000 à Gonesse (Val-d'Oise), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au mercredi 5 novembre 2025.**

Déviations : Les usagers sont déviés par la RD40 en direction de la Prison de Villepinte continueront sur la RD40 jusqu'au centre des expositions prendront à droite l'avenue Carole au prochain giratoire emprunteront la RD88 en direction de Goussainville, continueront jusqu'à l'accès à l'A1/A3 en direction de Paris et récupéreront à droite la Francilienne.

5-5 – L'autoroute A104 est interdite à la circulation dans le sens de circulation extérieur (province-Paris), de l'échangeur A104/N2 (Echangeur A104 et N2 à MITRY-MORY en Seine et Marne), de MITRY-MORY au PR0 +000 à Gonesse (dans le Val-d'Oise), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au mercredi 5 novembre 2025.**

Déviations : Les usagers sont déviés par la RD40 en direction de la Prison de Villepinte continueront sur la RD40 jusqu'au centre des expositions prendront à droite l'avenue Carole au prochain giratoire emprunteront la RD88 en direction de Goussainville, continueront jusqu'à l'accès à l'A1/A3 en direction de Paris et récupéreront à droite la Francilienne.

5-6 – L'autoroute A104 est interdite à la circulation dans le sens intérieur (Paris-province), du PR 0+000 au PR 7+0758, en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

La bretelle « guitare », de l'échangeur 95 A900352, sur l'autoroute A3 et le BIP intérieur à partir de la RD 317, sont également fermés.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle d'accès RD40 intérieure de l'échangeur 93A10401 (bretelle n°3).
- Bretelle d'accès Parc Départemental du Sausset de l'échangeur 93A10401 (bretelle n°4).
- Bretelle d'accès RN2 Intérieure de l'échangeur 93A10403 (bretelle n°1).
- Bretelle d'accès RD40 intérieure de l'échangeur 93A10404 (bretelle n°3).
- Bretelle d'accès Villepinte de l'échangeur 93A10404 (bretelle n°4).

Déviations : Les usagers sont déviés par la RD40, le boulevard Citroën à Villepinte puis Aulnay-sous-Bois, l'avenue Raoul Dufy à Aulnay-sous-Bois, l'avenue S.Lenglen à Aulnay-sous-Bois, le boulevard R.Ballanger puis l'avenue Georges Clémenceau à Villepinte.

5-7 – Les bretelles de sortie de l'autoroute A104 Intérieure et Extérieure sont interdites à la circulation au droit de l'échangeur 93A10402, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviations : Les usagers en intérieur seront déviés à la RD40 de l'échangeur 93A10404 (Sortie Prison de Villepinte) et emprunteront la voirie Locale. Les usagers en extérieur seront déviés à la RD40 (Sortie RD40 EXT de l'échangeur 93A910401) prendront la sortie RD40 IEXT, puis continueront à droite sur la RD 40 en direction de la Z I-Paris Nord II jusqu'au giratoire puis reprendront à droite l'avenue Carole et récupéreront la RD 40 au droit de l'accès au Parc des Expositions.

5-8 – Les bretelles de sortie de l'autoroute A104 Intérieure et Extérieure sont interdites à la circulation au droit de l'échangeur 93A10403, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviations : Les usagers en intérieur seront déviés à la RD40 de l'échangeur 93A10404 (Sortie Prison de Villepinte) et emprunteront la voirie Locale. Les usagers en extérieur seront déviés vers Lille prendront la sortie RD40 EXT de l'échangeur 93A10401 à Aulnay-sous-Bois/ Villepinte, puis continueront à gauche sur la RD40 (BD André Citroën) en direction de Aulnay -sous-Bois, empruntent la D401 (Av Raoul DUFY) jusqu'au carrefour Jean Monnet.

5-9 – Les bretelles de sortie de l'autoroute A104 Intérieure et Extérieure sont interdites à la circulation au droit de l'échangeur 93A10404, en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviations : Les usagers en intérieur seront déviés à la RD40 de l'échangeur 93A10401 (Sortie Rd40 INT à Aulnay-sous-Bois/ Villepinte) et emprunteront la voirie Locale. Les usagers en extérieur seront déviés vers la sortie RN2 EXT de l'échangeur 93A910403, continuent au carrefour Jean Monnet, empruntent la D401 (Av Raoul DUFY)

5-10 – Les bretelles A104 lile EXT vers A3 Y et BIP INT vers A3 Y sont interdites à la circulation au droit de l'échangeur 95A900352, en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers sont déviés sur l'A3 W direction Porte de Bagnolet, continuent sur la bretelle T de l'échangeur 93A900151, récupèrent l'A3 Y direction Lille ; Les usagers du BIP Intérieur vers A3Y continuent sur A3W direction Porte de Bagnolet, empruntent la bretelle T de l'échangeur 93A900151 et récupèrent ensuite l'A3 Y direction Lille.

Article 6

6-1 – L'A86 nord est interdite à la circulation dans le sens extérieur, entre l'A3 (PR23+700) et la RD7 (PR12+000), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Jeudi 27 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025.**
- **Lundi 1^{er} décembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025.**
- **Lundi 8 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025.**
- **Lundi 26 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026.**

La voie lente d'A3 sens Paris-province sera neutralisée à la circulation entre les PR6+500 et 7+500.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- A103 extérieure.
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908615 (accès RD986 piscine).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A908614 (accès RD40 Repiquet).
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908613 (accès Diderot).
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908612 (accès RD932/Le Bourget).
- Barreau de liaison W (bretelle de liaison A1/A86 Pro. Pa).
- Bretelle n° 4 de l'échangeur 93A908609 (accès Cornillon Ext).
- Bretelle n° 3 et 4 de l'échangeur 93A908608 (bretelles d'accès RD941).

Déviation : Les usagers de l'A86 extérieure se rendant vers Nanterre empruntent l'A3, sens Paris-province, puis l'A1, sens province-Paris, puis le boulevard périphérique sens extérieur.

6-2 – L'A86 nord est interdite à la circulation dans le sens intérieur, entre l'ex-410 et l'A3 (PR 23+700), en semaine de 21h15 à 05h30, durant les nuits du :

- **Jeudi 27 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025.**
- **Lundi 1^{er} décembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025.**
- **Lundi 8 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025.**
- **Lundi 26 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026.**

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle d'accès numéro 8 C, de l'échangeur 93A908608.
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A908609 (accès Cornillon Int).
- Bretelle n°1 de l'échangeur 93A908610 (RD27 à Aubervilliers).
- Bretelle n°1 de l'échangeur 93A908611 (RD986 (université).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A908612 (RD932 à La Courneuve).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A908613 (RD986 giratoire Repiquet à Bobigny).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A908615 (RD986 préfecture à Bobigny).

Le barreau de liaison A86 vers A1 est également fermé à la circulation.

Déviation : Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent la RN315 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD7 jusqu'au pont de Saint-Ouen. Ils s'engagent ensuite sur la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt pour enfin emprunter le boulevard périphérique de Paris, sens intérieur jusqu'à la Porte de Bagnolet. Les usagers peuvent alors récupérer l'A86 via l'A3. En cas de fermeture du périphérique, les usagers rejoignent les boulevards des Maréchaux.

6-3 – La bretelle de sortie Cornillon INT de l'échangeur 93A908609 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre au Stade de France / SAINT-DENIS sortent à la bretelle de sortie 8b de l'échangeur 93A908608, continuent sur le Bd Anatole France puis l'ex N412 (R Saulnier) et rejoignent le Cornillon.

6-4 – La bretelle d'accès Cornillon INT de l'échangeur 93A908609 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à BOBIGNY/LILLE continuent sur l'avenue Francis de Pressensé, puis la D30, la D31 (Rue Daniel Casanova) empruntent la bretelle d'accès Giratoire Aubervilliers de l'échangeur 93A908610 en direction de BOBIGNY / LILLE.

6-5 – La bretelle d'accès Cornillon EXT de l'échangeur 93A908609 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à NANTERRE continuent l'avenue Francis de Pressensé, puis l'avenue du Président Wilson en direction de Saint-Denis, empruntent l'ex RN412 (Rue Jules Saulnier), puis le Boulevard Anatole France et continuent sur la bretelle d'accès 8d de l'échangeur 93A908608 en direction de Nanterre.

6-6 – La bretelle de sortie Cornillon EXT de l'échangeur 93A908609 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Saint-Denis sortent à la bretelle de sortie Aubervilliers (sortie n°10) de l'échangeur 93A908610, puis la RD31 (rue Danielle Casanova) et la RD30 et l'avenue Francis de Pressensé.

6-7 – La bretelle de sortie Aubervilliers de l'échangeur 93A908610 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Aubervilliers continuent sur l'A86 extérieure vers le Stade de France, sortent à la bretelle de sortie Cornillon Ext de l'échangeur 93A908609, puis sur l'Av Francis de Pressensé, enfin la RD30 et la RD31.

6-8 – La bretelle d'accès Aubervilliers et la bretelle d'accès RD27 de l'échangeur 93A908610 sont interdites à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine de 09h30 à 16h30, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à BOBIGNY/ LILLE continuent sur la rue de St-Denis, puis sur la D30 (Av du Général Leclerc), l'avenue Jean Jaurès puis empruntent la bretelle d'accès Université de l'échangeur 93A908611 et l'A86 INT en direction de BOBIGNY.

6-9 – La bretelle de sortie Université de l'échangeur 93A908611 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine de **09h30 à 16h30**, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à la Courneuve sortent à la bretelle de sortie Giratoire (sortie n°12) de l'échangeur 93A908612, puis rejoignent la D932 et enfin la D30 en direction de la Courneuve.

6-10 – La bretelle d'accès Université de l'échangeur 93A908611 est interdite à la circulation dans le sens province-Paris, en semaine de **09h30 à 16h30**, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à Bobigny continuent sur l'avenue Jean Jaurès, puis sur la RD30, puis la rue de Saint-Denis empruntent la bretelle d'accès Giratoire Aubervilliers de l'échangeur 93A908610 et enfin l'A86 INT en direction de Bobigny.

6-11 – Les bretelles de l'échangeur 93A908608 de l'A86 en intérieur ou en extérieur (bretelles sortie RN14 INT (sortie 8a), Bretelle sortie RN410 INT (sortie 8b), bretelle d'accès numéro 8 C, de l'échangeur 93A908608, bretelle de sortie 8d de l'échangeur 93A908608, bretelle d'accès RN410 EXT de l'échangeur 93A908608) sont interdites à la circulation dans le sens Intérieur ou extérieure, en semaine de **09h30 à 16h30**, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à PLEYEL / SAINT-OUEN sorte au Stade de France / SAINT-DENIS sortent à la bretelle de sortie Cornillon EXT de l'échangeur 93A908609, continuent sur l'avenue Francis de Pressensé, puis Avenue du Président Wilson, rejoignent l'Ex RN412 (R. Jules Saulnier) et le Boulevard Anatole France en direction de Pleyel / Saint-Ouen.

6-12 – Les bretelles de l'échangeur 96A908615 de l'A86 en intérieur et extérieur (bretelle de sortie Bondy PSGN, bretelle d'accès Préfecture, Bretelle de sortie Préfecture, Bretelle Accès Piscine) sont interdites à la circulation de manière alternée dans le sens intérieur ou extérieure, en semaine de **09h30 à 16h30**, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviation : Les usagers désirant se rendre à BOBIGNY, continuent en intérieur sur A86 vers la sortie Avicennes / Repiquet de l'échangeur 93A908613, prennent le giratoire Repiquet puis la voirie Locale en direction de Bobigny. Les usagers désirant se rendre à BONDY / Place St-Just continuent sur l'A86 Extérieur en direction de Rosny-sous-Bois, sortent à la bretelle de sortie A86 Int C.Commercial de l'échangeur 93A908616 et empruntent le réseau local (Ex RN186, Av G. de Gaulle) à Rosny-sous-Bois puis continuent vers BONDY.

6-13 – L'autoroute A86 Est, chaussée intérieure, est interdite à la circulation entre l'échangeur de Rosny (A3) et la RD42 dans le Val-de-Marne, en semaine de **21h15 à 05h30**, durant les nuits du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025.**
- **Lundi 1^{er} décembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025.**
- **Lundi 8 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025.**

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Accès A3 depuis Lille.
- accès RD902 (Rosny).
- Bretelle n°7 de l'échangeur 93A900351 (accès A103 intérieure depuis le tronc commun bretelle Bergeot W).

DIRIF / AGER Nord / UER de Saint-Denis
1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis
01 49 40 89 04

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DRIEAT-IDF n°2025-0914
23 / 25

DRIEAT / SSTV / DSECR
21-23 rue Miollis, 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

- Bretelles n°1 et 2 de l'échangeur 93A900351 (A3Y /A86Int, Accès Villemomble.
- A103, sens extérieur.

Déviatiou : Les usagers provenant de l'A3, sens province/Paris, continuent sur l'A3 jusqu'au boulevard périphérique de Paris ou le boulevard des Maréchaux pour retrouver l'A4 à la porte de Bercy.

6-14 – Les bretelles de l'échangeur 96A908616 de l'A86 en intérieur et extérieur (bretelle de sortie A86 INT C. Commercial, bretelle de sortie A86 EXT C. Commercial, bretelle de sortie RD186 Rosny-sous-Bois, Bretelle d'accès A86 EXT par RN186 (Grand C. Commercial), bretelle d'accès A86 EXT par C. Commercial (Petite C.COMmercial) sont interdites à la circulation de manière alternée dans le sens intérieur ou extérieure, en semaine de **09h30 à 16h30**, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviatiou : Les usagers désirant se rendre à Rosny-sous-Bois, sortent à l'échangeur 93A908617 et rejoignent le réseau local par le Boulevard Gabriel Péri en direction de Rosny-sous-Bois ou de Montreuil.

6-15 – Les bretelles de l'échangeur 96A908617 de l'A86 en intérieur et extérieur (bretelle de sortie RN302 Int (sortie 17.2), bretelle de sortie Piscine (sortie 17.1), bretelle accès RN302, bretelle de sortie RN302 EXT (sortie 17.2) sont interdites à la circulation de manière alternée dans le sens intérieur ou extérieure, en semaine de **09h30 à 16h30**, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviatiou : Les usagers désirant se rendre à Rosny-sous-Bois, sortent à l'échangeur 93A908616 et rejoignent le réseau local par l'Avenue du Général de Gaulle.

6-16 – Les bretelles de l'échangeur 96A908618 de l'A86 en intérieur et extérieur (bretelle Sortie Fontenay (sortie 18), Sortie Pont Bleu, bretelle d'accès Mercedes) sont interdites à la circulation dans le sens intérieur et extérieure, en semaine de **09h30 à 16h30**, durant les journées du :

- **Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.**

Déviatiou : Les usagers désirant se rendre à Rosny-sous-Bois, sortent à l'échangeur 93A908617 et rejoignent le réseau local par la D37 (Avenue du 4eme Zouave), ou la sortie RN302 EXT puis continuent sur le Boulevard Gabriel Péri.

Article 7

La signalisation temporaire, les travaux et le contrôle sont réalisés par la DiRIF :

- **DiRIF (arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord)**

CEI Rosny :

Adresse : 4 rue Adolphe Ancelin, 93110 Rosny-sous-Bois

Téléphone : 06 44 63 68 75

CEI Saint-Denis :

Adresse : 1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis

Téléphone : 06 44 63 68 78

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

DIRIF / AGER Nord / UER de Saint-Denis
1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis
01 49 40 89 04

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DRIEAT-IDF n°2025-0914
24 / 25

DRIEAT / SSTV / DSECR
21-23 rue Miollis, 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Les opérations de nuit de fermeture débutent à 20h30 pour les bretelles et à 21h00 pour l'axe principal.

En journée, uniquement sur les bretelles, les opérations de fermetures débutent à 09h00.

Article 8

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Article 9

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21-23 rue Miollis, 75015 Paris, ou auprès du préfet du Val-d'Oise – direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11

La directrice de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis, le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Nord Île-de-France, le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur des routes d'Île-de-France, la maire de Paris,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 29 octobre 2025

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis
et par subdélégation,
l'adjointe au chef de l'Unité Circulation
Routière

Félie Lesur

Félie LESUR

Fait à Cergy, le

29 OCT. 2025

Pour le préfet du Val-d'Oise
et par délégation

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX

DIRIF / AGER Nord / UER de Saint-Denis
1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis
01 49 40 89 04

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DRIEAT-IDF n°2025-0914
25 / 25

DRIEAT / SSTV / DSECR
21-23 rue Miollis, 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

arrêté n° 2025-01441

accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration
et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

Le préfet de police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 122-1 et R.* 122-4 ;

VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01288 du 23 octobre 2023 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 par lequel Mme Mireille LARRÈDE, préfète du Lot, est nommée préfète déléguée à l'immigration auprès du préfet de police, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2023 par lequel M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'Etat du deuxième grade, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service

de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la préfecture de police ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARRÈDE, préfète déléguée à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.*122-1 et R.* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1^{er} du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 23 octobre 2023 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Mme Mireille LARRÈDE reçoit délégation pour signer, au nom du préfet de police, les arrêtés d'avertissement et de blâme infligés aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Stéphanie MARTIN-HUGUET, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'État du deuxième grade, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- M. Xavier LUQUET, administrateur de l'État, chef du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;
- M. Rodolphe WILS, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MARTIN-HUGUET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Baptiste BRUNET, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste BRUNET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne-Claire BEISSAT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la section des affaires générales.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence CARTON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de l'instruction des demandes de titres de séjour ;
- Mme Camille MALINGE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de la relation et du service à l'utilisateur ;
- M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle de l'accès à la nationalité.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CARTON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, directement placé sous son autorité.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CARTON et de M. François LEMATRE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Ludovic VAGUENER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'immigration professionnelle et étudiante ;
- Mme Zohra BNOURRIF, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'immigration familiale ;
- Mme Lucie MONTROY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage ;
- Mme Carole LAMBERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic VAGUENER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Nina MARENCO-ROCHHIA, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zohra BNOURRIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine COULAIS, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité, et dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Fatiha BEKKA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section vie privée et familiale, ou en cas d'empêchement de Mme Fatiha BEKKA, par Mme Aïcha BEKKAR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe, pour signer les décisions relatives au regroupement familial.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie MONTROY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Livier MARC-MANSUY, attaché d'administration de l'Etat et Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie MONTROY, de M. Livier MARC-MANSUY et de Mme Véronique DE MATOS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Johnathan SE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section actualisation des situations administratives et de voyage, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Johnathan SE, par Mme Monique VERIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe et par M. Régis FAUCONNIER, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, directement placés sous son autorité, pour signer les classements sans suite et les lettres d'incomplétude relatifs aux demandes de renouvellement des cartes de résident et des certificats de résidence pour algérien de 10 ans.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole LAMBERET, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Alicia MIGUEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurence JADOUI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section rédaction, ou en cas d'empêchement de Mme Laurence JADOUI, par Mme Nabila BEN AZOUN,

secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section rédaction et par Mme Noéline ETCHEBERRY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section rédaction, pour signer les actes suivants :

- o décisions de refus de séjour ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers ;
 - o décisions relatives au regroupement familial ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux demandes déposées par les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers confiés à l'Aide sociale à l'enfance.
- Mme Mélanie GRASA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public, ou en cas d'empêchement de Mme Mélanie GRASA, par Mme Brigitte DUPONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public, pour signer les actes suivants :
- o décisions de refus de séjour pour motif d'ordre public ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux dossiers devant faire l'objet d'un passage devant la commission du titre de séjour ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre déposées sur le fondement des articles L. 423-5, L. 423-18 et L. 425-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MALINGE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de la relation et du service à l'usager, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du pôle de la relation et du service à l'usager, directement placée sous son autorité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MALINGE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de la relation et du service à l'usager et de Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle de la relation et du service à l'usager, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Véronique CANOPE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la division de la réception des usagers ;
- M. Landry VARANDA, attaché d'administration de l'État, chef de la division de l'accompagnement des usagers.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CANOPE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Landry VARANDA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien LANOËLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placé sous son autorité.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Adeline BRAUX, attachée

principale d'administration de l'État, et Mme Sophie GLEIZON, attachée d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Adeline BRAUX et de Mme Sophie GLEIZON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Sarah-Laure KUTEK, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, Mme Ninon BASCOU, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, pour signer les actes suivants :
 - o les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ;
 - o les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ;
 - o les décisions d'enregistrement des déclarations susvisées ainsi que les décisions de classement sans suite opposées aux déclarants ;
 - o les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet.
- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de section d'instruction et Mme Rosalie PERONET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section d'instruction, pour signer les décisions défavorables d'ajournement ou de rejet en termes d'atteinte à la moralité, comprenant tous les cas de fraude, en application de l'article 21-23 du code civil et de l'article 44-1 du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié ainsi que les décisions d'irrecevabilité en application de l'article 43 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié et des articles 21-17, en cas de durée de stage insuffisante, et 21-24 du code civil, en cas de production d'un test de maîtrise du français non probant comme d'un justificatif d'absence de réussite à l'examen civique (exigible à compter du 1^{er} janvier 2026) prévu par l'article 37-1 10° du décret du 30 décembre 1993 susvisé ou de la réception d'un extrait du casier judiciaire (bulletin n°2) comportant une des condamnations visées à l'article 21-27 du code civil ;
- Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies et Mme Marie-France LAUCOURT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, pour signer les décisions d'irrecevabilité en application de l'article 43 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié et de l'article 21-24 du code civil, en cas de production d'un test de maîtrise du français non probant ou d'un justificatif d'absence de réussite à l'examen civique (exigible à compter du 1^{er} janvier 2026) prévu par l'article 37-1 10° du décret du 30 décembre 1993 susvisé ;
- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de section d'instruction, Mme Rosalie PERONET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section d'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers signalés et de la correspondance, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies et Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, pour signer les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet ;

- Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de section de l'instruction, Mme Rosalie PERONET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section Instruction, et par Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, au titre de l'utilisation du télé-service de prise en charge des demandes d'acquisition de nationalité (NATALI), pour valider et signer les décisions de classement sans suite au stade de la vérification formelle et au stade de l'instruction ainsi que les décisions dans le cadre des recours gracieux formés contre ces classements sans suite.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LUQUET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sélim UCKUN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, pour tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article 22 de l'arrêté du 23 octobre 2023 susvisé ;
- M. Youssef BERQOUQI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile, pour tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article 23 de l'arrêté du 23 octobre 2023 susvisé.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sélim UCKUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Frédéric DUPONT BOLLE, M. Charles THURIES, attachés d'administration de l'État, Mmes Koudedja FOFANA, Blandine AGEORGES, Céline SIMEON, Toymina SOULA, France BECK, et Ihsane FRANÇOIS, attachées d'administration de l'État, ainsi que MM. Clément COSTARD et Pierre MATHIEU, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Youssef BERQOUQI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Josépha DAUTREY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile ;
- Mme Caroline TASSEL, attachée d'administration hors classe de l'État, adjointe au chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile ;
- Mme Regina MONFORT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle asile ;
- Mme Pascale AUBRY, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle interdépartemental Dublin.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe WILS, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Marie-Caroline SAILLY, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

- Mme Sylvia VITERITTI, ingénieure hors classe des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau de l'accompagnement et de la transformation numériques;
- Mme Farah RAHMOUN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Caroline SAILLY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gaëlle LUPION, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN, attaché principal d'administration de l'État, et par Amélie CHANSON, attachée d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, de M. Philippe MARTIN et d'Amélie CHANSON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 24

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2025.

Article 25

La préfète déléguée à l'immigration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris le 30 octobre 2025

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE